

Le concours

Gagnez une des 10 cartes cadeaux de 250\$ au Manoir du lac William
22 septembre 2014 au 31 octobre 2014 à 11h59

Règlements du concours

1. Admissibilité

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans).

2. Localisation

Pour participer, remplir le formulaire de participation sur le site du Manoir du lac William..

3. Attribution

Le tirage du concours sera effectué aux bureaux administratifs du Manoir du lac William, 3180 Principale, Saint-Ferdinand au Québec le 4 novembre 2014, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours.

Afin d'être déclaré gagnant, le participant choisi devra répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'aptitude mathématique, avoir rempli au complet le formulaire de participation et avoir accepté de recevoir par courrier électronique le nom du gagnant.

Le participant choisi recevra un courrier électronique ou un appel au numéro de téléphone inscrit sur le formulaire dans un délai de sept (7) jours. Si aucune réponse n'est reçue d'un participant choisi après au moins trois tentatives effectuées au cours du délai de sept (7) jours, le prix ne sera pas attribué à cette personne et une autre participation sera choisie au hasard et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix ait été attribué.

5. Description des prix

Dix cartes cadeaux d'une valeur de 250\$ chacune.

Valeur de 2500\$.

6. Méthode d'avis

Un représentant de la direction du Manoir du lac William communiquera immédiatement avec le gagnant pour l'aviser du détail de son prix. Également, le nom du gagnant sera affiché sur le site Web de l'hôtel.

7. Date d'expiration

La date de visite est sujette aux disponibilités.

8. Limitation de responsabilité

1. Les chances de gagner varient en fonction du nombre de personnes inscrites durant la période du concours.

2. Une seule participation par personne sera acceptée.

3. Le prix devra être accepté comme décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

4. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, une de ses déclarations relatives au prix, son lieu de résidence (ville) ou sa voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5. La personne sélectionnée pour le prix dégage de toute responsabilité le Manoir du lac William et ses partenaires, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

6. La personne sélectionnée pour le prix reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de son prix.

7. La personne sélectionnée au hasard est la personne participante aux fins du présent concours et sera celle qui sera désignée gagnante et à qui le prix sera remis, le cas échéant.

8. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

9. Le refus d'accepter un prix libère le Manoir du lac William de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.

10. Les règlements du concours sont disponibles sur demande au 418 428-9188.

12. Ne peuvent participer, les employés, conjoints et famille immédiate du Manoir et des fournisseurs de services liés à cette promotion.

13. Pour participer, vous devez remplir le formulaire de participation au complet et accepter de recevoir l'infolettre du Manoir du lac William. Vous pourrez vous désabonner en tout temps.